

Décision DG 2026/001

DECISION FIXANT L'EPRD PGFP INITIAL 2026 – 2030 - PRINCIPAL

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 08 décembre 2025,

Vu l'avis réputé donné par le CSE dans sa séance du 09 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 12 décembre 2025,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 19 décembre 2025,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 12 janvier 2026,

Fixe l'EPRD PGFP initial 2026 – 2030 - Principal.

Il se compose comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 67 856 273,00 €	Titre I Produits Assurance Maladie : 75 700 355,00 €
Titre II Charges médicales : 1 023 915,00 €	Titre II Autres produits de l'activité hospitalière : 4 043 000,00 €
Titre III Charges hôtelières : 11 565 940,00 €	Titre III Autres produits : 6 860 829,00 €
Titre IV Charges financières : 5 256 867,00 €	

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2026 - 2030 - Principal est présenté en excédent de 901 189,00 €.

A Sevrey, le 13 janvier 2026

Le Directeur,
 Philippe LEQUIEN

Diffusion :

Plateforme Ancre

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)



